

Pour une approche intégrée des droits de l'enfant : appel pour une stratégie des Nations unies sur les droits de l'enfant en réponse à *Notre programme commun*

Déclaration de position, septembre 2021

Le rapport du SG : *Notre programme commun*

Le 10 septembre 2021, le secrétaire général de l'ONU (SG) a présenté son rapport intitulé *Notre programme commun, relever les défis actuels et futurs*¹. Avec l'Appel à l'action en faveur des droits humains, également lancé par le SG, le Programme commun constitue un véritable tremplin pour le renforcement du système des droits humains des Nations unies, et offre une occasion unique de faire avancer une approche intégrée des droits de l'enfant.

Dans son rapport, le SG reconnaît que « *La fracture se creuse entre les citoyens et les institutions qui les servent, beaucoup se sentant laissés pour compte et ne croyant plus que le système leur profite ; les mouvements sociaux et les manifestations se multiplient ; la crise de confiance qu'alimente la perte d'une vérité et d'une compréhension communes ne cesse de s'approfondir* ». Il déclare ensuite que la seule voie à suivre repose sur un « **nouveau contrat social [...] ancré dans les droits humains envisagés sous leurs multiples aspects** » et fondé sur « *a) la confiance ; b) l'inclusion, la protection et la participation ; c) la nécessité de mesurer et de valoriser ce qui est bon pour les gens et pour la planète* ». Et surtout, il reconnaît qu'il « *ne peut y avoir de vrai contrat social sans la participation active et égale des femmes et des filles* ».

Le SG déclare également que l'ONU et les États doivent faire davantage en faveur de la participation politique de « *toutes les catégories de jeunes* », et que, pour ce faire, « *il leur faudra sans doute également combattre des normes et stéréotypes sociaux attachés au genre ou liés à diverses formes de marginalisation* ». Le rapport s'appuie sur l'Appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le SG², qui plaide dans un langage fort et clair pour l'intégration des droits humains : « *Dans le système des Nations Unies, les droits humains doivent être pleinement pris en compte dans toutes les décisions et activités et dans tous les engagements institutionnels* ». Il s'agit là d'un signal fort et bienvenu, lancé par la plus haute instance de l'ONU qui marque ainsi sa volonté de placer les droits humains au centre de son action, et en tête de ses priorités.

Cependant, en ce qui concerne les droits de l'enfant, le Programme commun comme l'Appel à l'action ne font expressément référence aux enfants qu'en lien avec certains droits et certaines situations, sans intégrer les droits de l'enfant dans une perspective holistique. Les enfants ne sont évoqués qu'en rapport avec les générations futures (en omettant les droits dont ils sont déjà détenteurs), l'environnement numérique et leurs droits à la santé et à l'éducation.

Malgré l'absence d'approche intégrée des droits de l'enfant dans les initiatives du SG, ces dernières restent pertinentes et indispensables pour tous les enfants, comme en témoigne la mise en œuvre de l'Appel à l'action :

¹ https://www.un.org/fr/content/common-agenda-report/assets/pdf/Notre_Programme_Commune.pdf.

² https://www.ohchr.org/Documents/Issues/CivicSpace/UN_Guidance_Note_Executive_Summary_FR.pdf.

1. **Le SG a reconnu l'importance de la participation des enfants à l'ONU** dans sa note d'orientation sur l'espace civique³, qui engage le système des Nations unies à prendre des mesures concrètes pour protéger et faire la promotion de l'espace civique, aux niveaux mondial et national. Cette note est un document important, car elle considère les enfants comme des acteurs de la société civile, et déclare que des efforts particuliers doivent être déployés pour aller à leur contact.
2. **Les hauts responsables des agences de l'ONU se sont engagés publiquement et conjointement à promouvoir les droits des enfants**, des jeunes et des générations futures à un environnement sain, et à participer de façon effective à la prise de décision à tous les niveaux, en matière d'action et de justice climatiques⁴. Mais cet engagement se veut également très concret en affirmant qu'il convient de « *prendre les mesures nécessaires pour continuer à renforcer la participation effective des enfants et des jeunes à toutes les étapes de définition, de mise en œuvre et de surveillance des politiques de l'ONU, et pour fonder et encourager une approche transversale centrée sur les enfants et les jeunes dans l'action climatique* ». Cet engagement commun des agences est une avancée sans précédent qui ouvre de nouvelles portes sur une approche intégrée des droits de l'enfant, et ce, en dépit du fait qu'il se limite au domaine de l'environnement et du climat.
3. **L'Appel à l'action encourage la coordination et la collaboration entre toutes les agences dans le cadre des mécanismes des droits humains**. Une intention qui se manifeste, par exemple, à travers le guide pratique élaboré par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme à l'attention des différentes entités des Nations Unies, afin de les aider à tirer le meilleur parti possible de la procédure d'Examen périodique universel au niveau national⁵.

Approche intégrée des droits de l'enfant : de quoi parle-t-on et pourquoi est-ce nécessaire ?

Par *approche intégrée des droits de l'enfant*, cette déclaration de position entend **la prise en compte réelle des droits de l'enfant, à travers la mise en œuvre systématique d'une démarche axée sur les droits de l'enfant**⁶, ce qui suppose différents objectifs :

1. Faire avancer le respect des droits de l'enfant en s'appuyant sur un usage holistique de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CIDE), de ses Protocoles facultatifs et autres instruments internationaux relatifs aux droits humains ;
2. Reconnaître que les enfants constituent un groupe distinct de détenteurs de droits bien spécifiques, qui jouit d'un statut particulier dans la société ;
3. Donner aux enfants les moyens de connaître, d'exercer et de revendiquer leurs droits ;
4. Renforcer la capacité des États, conçus comme porteurs de responsabilités, à remplir leur obligation de garantir la défense, la protection et le respect de tous les droits définis par la CIDE, y compris en matière de responsabilité et d'accès à la justice ;
5. Reconnaître les enfants comme des acteurs clés de la société civile, détenteurs d'un droit spécifique à être entendus et à participer aux affaires publiques.

Sans mise en œuvre systématique et efficace d'une démarche axée sur les droits de l'enfant, certains droits finissent par être ignorés, partiellement respectés ou même violés. Un problème parfaitement illustré par le manque de participation des enfants dans les décisions qui ont un impact sur leurs vies, et qui sont prises sans les consulter. Toujours est-il que, intentionnelle ou non, l'absence d'approche intégrée des droits des enfants dans les processus de prise de décision constitue une violation de l'article 12 de la CIDE (relatif au droit d'être entendu). Cela contredit également le principe de participation que le SG considère comme indispensable au véritable contrat social qui permettra d'atteindre les objectifs de *Notre programme*

³ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/CivicSpace/UN_Guidance_Note_Executive_Summary_FR.pdf.

⁴ <https://www.sparkblue.org/system/files/2021-06/210615%20STEP%20UP%20-%20Joint%20Commitment%20by%20Heads%20of%20UN%20Entities.pdf>.

⁵ https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/UPR_Practical_Guidance.pdf.

⁶ https://sites.unicef.org/policyanalysis/rights/index_62012.html.

commun. Le manque d'informations adaptées aux enfants, sur la façon dont ils peuvent accéder à la justice et signaler toute violation de leurs droits à différents niveaux, est une autre conséquence bien concrète de ce déficit. Du fait de l'absence historique d'approche intégrée des droits de l'enfant dans le travail des Nations Unies autour de la protection des défenseurs des droits humains, la plupart des enfants défenseurs des droits humains (EDDH) ignorent encore les droits rattachés à leur statut particulier. Si bien que personne n'est encore venu chercher la protection offerte par les mécanismes des droits humains de l'ONU en cas de violation des droits des EDDH, tels que définis dans la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme. De plus, de nombreux États refusent de reconnaître les enfants comme défenseurs des droits humains et contestent qu'ils puissent prétendre à des droits civils et politiques.

L'approche intégrée des droits de l'enfant doit donc s'inscrire pleinement dans la dynamique générale des droits humains, de pair avec l'approche intégrée et intersectionnelle de l'égalité entre les femmes et les hommes, et doit être considérée comme relevant de la responsabilité de chacun. Elle doit donc s'appliquer à toutes les échelles géographiques, du niveau local au niveau mondial, mais aussi dans tous les secteurs, car il n'y a en définitive que « *très peu (si ce n'est aucune) de politiques ou de programmes qui ne concernent les enfants : la plupart ont des conséquences directes ou indirectes, positives ou négatives, sur eux. De plus, la plupart des secteurs (sinon tous) sont liés les uns aux autres dans une relation d'interdépendance* »⁷.

La CIDE offre une base solide pour la coopération entre le Comité des droits de l'enfant (CDE) et le système des Nations Unies. C'est sur la base de l'article 4 que le Comité a défini différentes mesures d'application générales, dont la coopération internationale. Dans son Observation générale n° 5 sur les mesures d'application générales, le Comité déclare ainsi : « *Pour ce qui concerne les questions relatives à la coopération internationale et à l'assistance technique, toutes les institutions de l'ONU et les organisations apparentées devraient s'inspirer des principes de la Convention et intégrer les droits de l'enfant dans leurs activités* »⁸.

L'article 45 décrit les modalités de la collaboration entre le CDE et les différents organes et agences des Nations unies. C'est ici qu'il est stipulé que le Comité doit transmettre aux entités appropriées des Nations Unies tout rapport émanant d'un État partie qui inclurait une demande ou laisserait paraître un besoin de conseil ou d'assistance technique. Lors de sa troisième session, le Comité a décidé qu'il signalerait, le cas échéant, tout éventuel besoin d'assistance technique dans ses Observations finales sur les rapports des États parties. Le Comité a également indiqué qu'une fois les besoins de conseils ou de programmes spécifiques d'assistance technique identifiés, il encouragerait la tenue d'une réunion entre la délégation de l'État partie concerné et l'organe des Nations unies compétent⁹. Cependant, cela s'est rarement (voire jamais) produit et les recommandations du Comité ne sont actuellement pas transmises aux différentes entités des Nations Unies. Elles ne sont pas non plus systématiquement intégrées dans les interventions et programmes qui concernent directement la vie des enfants. Le manque de coordination entre le Comité et les institutions des Nations unies, mais aussi entre ces dernières elles-mêmes, peut avoir des effets directs sur la responsabilité des uns et des autres, comme lorsque le respect de certains droits n'est pas contrôlé et que les données ne sont donc pas collectées.

Du fait de sa position stratégique lorsqu'il s'agit d'aider et d'inciter les États à remplir leurs obligations, **l'ONU a un rôle unique à jouer en faveur de l'approche intégrée des droits de l'enfant.**

Des défis sans précédent

Bien que la CIDE soit le traité sur les droits humains le plus ratifié, cet ensemble quasi universel d'engagements ne s'est pas encore traduit dans les faits par un changement réel pour les détenteurs de

⁷ EU Guidelines for the Promotion and Protection of the Rights of the Child (2017): Leave no child behind (Orientations pour la promotion et la protection des droits de l'enfant (2017) — Ne laisser aucun enfant de côté). Consulté le 8 octobre 2020 sur : https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/eu_guidelines_rights_of_child_0.pdf.

⁸ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Observation générale n° 5 : Mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant*, Doc ONU CRC/GC/2003/5, paragraphe 64.

⁹ <https://www.unicef.org/lac/media/22071/file/Implementation%20Handbook%20for%20the%20CRC.pdf>

droits que sont les enfants. Au contraire, elle est de plus en plus contestée par les États sur la base de valeurs traditionnelles ou de normes sociétales patriarcales, ou bien encore par manque de ressources ou parce qu'elle contredit leurs objectifs ou leurs idéologies hostiles aux droits humains. En dépit des normes et des résolutions internationales, de nombreux États remettent de plus en plus en question cette réalité la plus élémentaire selon laquelle les enfants détiennent des droits humains, et en particulier des droits civils et politiques, mais aussi qu'il est nécessaire d'élaborer une approche des droits de l'enfant et de l'appliquer de façon systématique dans tous les secteurs.

La pandémie de COVID 19 n'a fait qu'exacerber cette hostilité croissante aux droits de l'enfant, dont les cas de violations ont augmenté de façon exponentielle partout l'année dernière, quels que soient les droits considérés — civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Le Secrétaire général a alerté sur le fait que « *les enfants pourraient bien être les principales victimes et [que] les effets de la pandémie sur eux pourraient s'avérer catastrophiques, et compter parmi les conséquences les plus durables pour les sociétés dans leur ensemble* »¹⁰. Le CDE a déjà averti que ce sont des années de progrès dans l'application de la CIDE qui risquent d'être perdues, voire que l'on pourrait revenir à une situation antérieure à la CIDE¹¹. En effet, la pandémie a plongé encore un peu plus dans l'obscurité certains droits des enfants déjà largement négligés, posant ainsi de nouveaux obstacles à surmonter dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Par exemple, les droits civils et politiques, qui ont toujours été négligés, sont descendus encore plus bas dans l'ordre des priorités, et ont même souvent été restreints en raison de la pression extrême exercée par l'urgence d'assurer les services de base. L'UNICEF a tenu à affirmer que les réponses des États au COVID 19 devaient être intégrées et multisectorielles, et fondées sur l'indivisibilité, l'interconnexion et l'interdépendance de tous les droits¹².

Il est plus urgent que jamais de plaider pour une mise en œuvre holistique de la CIDE et d'une approche intégrée des droits de l'enfant.

Les écarts au sein de l'ONU

La mise en œuvre systématique et efficace d'une approche intégrée des droits de l'enfant dans tous les organes, toutes les agences et toutes les activités des Nations unies n'est pas encore totalement une réalité. Si de nombreuses politiques et pratiques tout à fait positives existent d'ores et déjà, certaines entités onusiennes sont plus avancées que d'autres, et il existe d'importants écarts autour des trois piliers des Nations unies. Personne ne comprend vraiment ce que l'approche intégrée des droits de l'enfant signifie en pratique, ni ce que les entités des Nations unies doivent faire concrètement. Il manque encore une approche cohérente pour s'assurer que toutes les entités intègrent les droits des enfants de façon holistique comme l'exige la CIDE.

Trop souvent, les droits des enfants restent confinés à des discussions et interventions sectorielles, thématiques et axées sur le bien-être, comme en témoigne le rapport sur le *Programme commun* lui-même. Les enfants sont encore relégués dans la case des « groupes vulnérables », et l'on n'accorde pas assez d'attention à leurs capacités et à leur besoin d'autonomisation. Il existe des **écarts particulièrement importants dans les normes internationales relatives aux droits de l'enfant**, notamment en matière de droits civils et politiques ou dans les droits et la protection des enfants défenseurs des droits humains¹³. Dans un récent rapport, l'UNICEF a mis en évidence que, sur un échantillon de 22 États, seulement 2,2 % des recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression concernaient les droits de l'enfant. Pourtant, la liberté d'expression (article 13 de la CIDE) est un droit fondamental des enfants articulé

¹⁰ https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-04/160420_Covid_Children_Policy_Brief.pdf.

¹¹ Déclaration du président du CDE lors de l'AG 2020 [ryQdztiqMu5_en.pdf \(unmeetings.org\)](https://www.unmeetings.org/ryQdztiqMu5_en.pdf)

¹² *COVID-19 and the impact on children's rights: the imperative for a human rights-based approach*, UNICEF Programme Division, Human Rights Unit, Avril 2020.

¹³ La formule « enfants défenseurs des droits humains » désigne tous les défenseurs des droits humains de moins de 18 ans. Voir Child Rights Connect, *Les droits des enfants défenseurs des droits humains : Guide d'implémentation*, URL : <https://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2021/05/les-droits-des-enfants-defenseurs-des-droits-humains.pdf>.

de façon interdépendante à leur droit à être entendus (article 12 de la CIDE) — un des principes généraux de la CIDE¹⁴. À la date où nous publions cette déclaration de position, il n'existe aucune jurisprudence émanant des mécanismes des droits humains des Nations unies à propos des enfants et de leur droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association ni de leur liberté de conscience et religieuse.

Ces dernières années, les Nations unies et d'autres acteurs se sont efforcés de braquer les projecteurs sur la jeunesse. Cet effort est bienvenu, car il est important de soutenir les enfants et les jeunes dans leur passage à l'âge adulte. Cependant, englober tous les enfants derrière les termes « jeunes » et « jeunesse » a créé une certaine confusion, car ces deux termes n'ont pas de définition légale internationalement admise. Le fait que ces termes recouvrent l'adolescence n'est pas légalement reconnu, ni par le Comité¹⁵ ni, a fortiori, par les Nations unies dans leur ensemble, sans compter qu'ils excluent les enfants en bas âge. **Réduire les enfants au concept de « jeunes » ou de « jeunesse » invisibilise leurs droits, leurs besoins et leurs réalités spécifiques, tels qu'ils sont pourtant définis dans le droit international.** Le risque est alors d'entraver la reconnaissance des enfants comme défenseurs des droits humains. On a également pu constater que cela conduisait à un détournement progressif des ressources destinées aux enfants au profit des adultes, y compris au sein des agences des Nations unies qui jouent un rôle déterminant pour les droits de l'enfant en général et pour l'approche intégrée de ces derniers en particulier.

Une stratégie pour les droits de l'enfant au service d'une approche des droits de l'enfant au niveau des Nations unies

Pourquoi est-il important que les Nations unies se dotent d'une approche des droits de l'enfant cohérente ?

Les enfants constituent encore à ce jour le seul groupe social doté d'un traité des droits spécifique, sans la stratégie correspondante des Nations unies pour garantir la cohérence des politiques au sein du système. Cette incohérence fait perdre tout son poids à l'appel lancé par le SG dans *Notre programme commun* en faveur d'un contrat social renouvelé « *ancré dans les droits humains envisagés sous leurs multiples aspects* ». Les enfants représentent plus d'un quart de la population mondiale, mais ils constituent la moitié des personnes les plus pauvres du monde¹⁶, avec 356 millions d'entre eux, selon les estimations, qui vivent dans l'extrême pauvreté¹⁷. En 2019, 1,6 milliard d'enfants vivaient dans un pays touché par un conflit ; et, à la fin 2020, environ 35 millions des 82,4 millions de personnes déplacées de force dans le monde étaient des enfants¹⁸.

Ce ne sont là que quelques-uns des chiffres qui aident à comprendre pourquoi la cohérence des politiques au sein des Nations unies est plus que jamais nécessaire, à un moment où plusieurs décennies de progrès dans la mise en œuvre de la CIDE et de ses Protocoles facultatifs viennent d'être compromises par les mesures d'urgence induites par la pandémie de COVID 19, et où l'on fait face à un recul sans précédent en matière de droit des enfants, aggravé par une baisse de la vigilance et de l'engagement des États. **Pour contrer cette régression soudaine et relancer la dynamique de progrès des droits des enfants, les Nations unies doivent impérativement se doter d'une approche des droits des enfants capable de renforcer leur capacité de soutien à l'action des États membres au niveau national.** Les entités des Nations unies doivent être mieux équipées pour montrer l'exemple et fournir le soutien et les conseils techniques qui favoriseront la mise en œuvre holistique de la CIDE et de ses Protocoles facultatifs.

À l'occasion du Panel de haut niveau sur l'approche intégrée des droits de l'enfant organisé par le Conseil

¹⁴ [Realizing-rights-changing-lives-The-impact-of-the-United-Nations-human-rights-system-on-the-enjoyment-of-children's-rights.pdf](https://www.unicef.org/realizing-rights-changing-lives-The-impact-of-the-United-Nations-human-rights-system-on-the-enjoyment-of-children's-rights.pdf) (unicef.org).

¹⁵ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Observation générale n° 20 sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence*, Doc ONU CRC/C/GC/20 (2016). Ici, le Comité reconnaît « qu'il est difficile de donner une définition de l'adolescence et que les enfants parviennent à la maturité à des âges différents. [...] La présente observation générale ne s'attache donc pas à définir l'adolescence, mais se concentre sur la période de l'enfance comprise entre 10 ans et 18 ans pour favoriser la cohérence en ce qui concerne la collecte de données » (voir paragraphe 5).

¹⁶ <https://www.undp.org/press-releases/half-worlds-poor-are-children>.

¹⁷ <https://www.unicef.org/social-policy/child-poverty>.

¹⁸ <https://www.unhcr.org/refugee-statistics/>.

des droits de l'homme en 2020¹⁹, le CDE a déclaré qu'il était indispensable de mener une réflexion sur la façon dont une approche exhaustive des droits de l'enfant pourrait aider à renforcer la cohérence des travaux des Nations unies. Il a également souligné que l'approche intégrée des droits de l'enfant supposait d'adopter une perspective d'ensemble, du niveau microsocial au niveau macrosocial, ainsi qu'une conception plus globale du bien-être des enfants²⁰. Toutefois, cette discussion menée dans les hautes sphères onusiennes n'a pas encore débouché sur des actions concrètes.

Tout en reconnaissant que des efforts sont actuellement faits dans le sens d'une approche intégrée des droits de l'enfant, cette déclaration de position n'en réitère pas moins l'appel lancé par Child Rights Connect lors du Panel de haut niveau sur l'approche intégrée des droits de l'enfant, et demande à l'ONU d'élaborer **une stratégie sur les droits de l'enfant qui s'applique à toutes ses entités, et autour des trois piliers des Nations unies**²¹.

Quelle serait la valeur ajoutée d'une stratégie de l'ONU sur les droits de l'enfant ?

Child Rights Connect considère qu'une stratégie des Nations unies sur les droits de l'enfant est le meilleur moyen de garantir une approche intégrée des droits de l'enfant par la mise en œuvre proactive et systématique d'une démarche axée sur les droits de l'enfant par l'ONU. Les principaux avantages pour les Nations unies de se doter d'une stratégie globale sur les droits de l'enfant seraient les suivants :

1. Une application plus efficace du droit et des normes internationales qui concernent les enfants dans leurs mandats respectifs ;
2. Un meilleur soutien aux États membres pour remplir les obligations qui sont les leurs au titre de la CIDE et initier de vrais changements pour les enfants ;
3. Une meilleure compréhension de la participation des enfants comme élément essentiel de l'approche des droits de l'enfant et comme obligation des États destinée à être renforcée par les États eux-mêmes ;
4. Lancement d'une dynamique politique en faveur des droits des enfants, y compris leur droit de participer dans les plus hautes instances de l'ONU comme des États membres ;
5. Renforcement de la visibilité, des capacités et des ressources pour les droits de l'enfant au sein des Nations unies.

Quels pourraient être les éléments clés d'une stratégie de l'ONU sur les droits de l'enfant ?

Une stratégie des Nations unies sur les droits de l'enfant digne de ce nom devrait fournir à toutes les entités de l'ONU les orientations pratiques dont elles ont besoin pour s'assurer de l'intégration réelle de l'approche des droits de l'enfant dans leurs mandats, conformément à la CIDE et à l'Observation générale n° 5 du CDE sur les mesures d'application générales de la CIDE.

Pour être efficace, cette stratégie devrait tirer les leçons de toutes les autres stratégies élaborées à l'échelle des Nations unies, ainsi que de l'expérience de chaque entité dans la mise en œuvre de toute démarche axée sur les droits humains, et bien sûr, le cas échéant, de toute approche des droits de l'enfant²². Dans ce cadre, les principaux éléments-clés à prendre en compte sont :

1. **La définition de l'enfant** : définition légale d'un enfant donnée par la CIDE pour éviter toute confusion entre les enfants et les autres groupes sociaux.
2. **L'explication des droits de l'enfant** : savoir pourquoi il est essentiel d'avoir une solide compréhension des droits de l'enfant au sein de l'ONU et d'utiliser la CIDE comme outil de référence.

¹⁹ <https://www.childrightsconnect.org/the-human-rights-council-celebrates-the-30th-anniversary-of-the-convention-on-the-rights-of-the-child-with-a-high-level-panel-on-childrens-rights-mainstreaming-within-the-un/>.

²⁰ Déclaration de Benyam Mezmur lors du Panel de haut niveau sur l'approche intégrée des droits de l'enfant : <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25605&LangID=F>.

²¹ Déclaration de Child Rights Connect lors du Panel de haut niveau <https://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2020/03/oral-statement-child-rights-connect.docx>.

²² Telle que, par exemple, la *Global Evaluation of the Application of a Human Rights Based Approach to UNICEF Programming*, accessible ici : https://sites.unicef.org/policyanalysis/rights/index_62011.html.

3. **La définition de la démarche axée sur les droits de l'enfant** : savoir comment faire de la CIDE le principal outil de l'approche intégrée des droits de l'enfant.
4. **Mise en œuvre d'une démarche axée sur les droits de l'enfant** :
 - a) Comprendre pourquoi les droits de l'enfant sont pertinents pour chacun des trois piliers des Nations unies, et en quoi ils sont intersectoriels ;
 - b) Soutien dans la mise en œuvre de la démarche axée sur les droits de l'enfant, en matière de gestion prévisionnelle, de planification stratégique et de programmation ;
 - c) Mise à disposition des informations nécessaires pour renforcer de manière appropriée et efficace la diversité et l'intersectionnalité ;
 - d) Facilitation de la coordination entre les différentes entités comme prérequis essentiel à la mise en œuvre holistique de la CIDE ;
 - e) Élaboration des lignes directrices de la méthodologie et du maintien de la participation des enfants auxquelles les entités des Nations unies pourront se référer, et qu'elles pourront utiliser pour impliquer les enfants dans leurs travaux de façon systématique.
5. **Cadre de responsabilisation et d'évaluation** : s'appuyer sur les expériences d'autres stratégies dotées de cadres de responsabilisation, ainsi que sur les cadres de responsabilisation de la démarche axée sur les droits de l'homme de chaque entité.

Pourquoi avons-nous besoin d'une participation plus systématique des enfants à l'ONU ?

La participation des enfants au système des Nations unies est un élément essentiel de la démarche axée sur les droits de l'enfant que l'ONU devrait appliquer de façon cohérente. Une idée d'ailleurs renforcée par l'appel du SG qui considère la participation des enfants comme indispensable au véritable contrat social qui permettra d'atteindre les objectifs de *Notre programme commun*. L'implication croissante des enfants dans les processus institutionnels des Nations unies ces dernières années a conduit à une plus grande reconnaissance de l'importance et de la nécessité de la participation des enfants, y compris dans les procédures qui ne les concernent pas exclusivement (comme l'Examen périodique universel ou le Forum politique de haut niveau, par exemple). Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la participation des enfants, la rendre sûre, émancipatrice et permanente pour chacun d'entre eux. Les mécanismes actuels de participation ne sont pas suffisants et doivent être renforcés. C'est le cas par exemple du Grand groupe des enfants et des jeunes des Nations unies, dans lequel les enfants s'impliquent peu, ou encore le Groupe consultatif des jeunes sur le changement climatique du SG qui ne regroupe actuellement que des jeunes de plus de 18 ans.

La participation des enfants ne saurait demeurer une pratique *ad hoc* en fonction de l'intérêt ou de la bonne volonté de telle ou telle entité des Nations Unies, ou de tel ou tel État membre. L'approche de la CCNUCC en matière de participation des représentants des organisations non gouvernementales²³ à ses réunions, et selon laquelle « les représentants doivent normalement être âgés d'au moins 18 ans » et « l'inscription des représentants plus jeunes est laissée à la discrétion du secrétariat »²⁴, montre bien à quel point nous avons besoin d'un cadre clair pour supprimer cette possibilité technique d'exclure des enfants, ou de voir ces derniers exposés à des risques par manque de procédures de protection adaptées. Il est non seulement **essentiel de clarifier la base juridique de la participation des enfants, mais aussi d'en élaborer la méthodologie dans les grandes lignes, en tenant compte des exigences de protection.** Il est temps de redéfinir le cadre du débat sur la participation et les droits des enfants en abandonnant le schéma de la permission accordée, au profit d'une véritable **reconnaissance du droit des enfants de participer au travail de l'ONU.**

Pourquoi maintenant ?

Outre la situation d'urgence créée par la pandémie de COVID 19 et le cadre important fourni par *Notre programme commun* et l'Appel à l'action en faveur des droits humains, un certain nombre d'occasions uniques et concrètes que nous ne saurions laisser passer sont actuellement réunies :

²³ https://unfccc.int/sites/default/files/coc_guide.pdf.

²⁴ [youth participation in the unfccc negotiations.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/youth_participation_in_the_unfccc_negotiations.pdf).

1. **Les enfants ne se sont jamais autant mobilisés dans le monde entier** pour revendiquer plus d'espace et plus d'attention vis-à-vis de leurs droits et de leurs opinions. L'ONU ne saurait rester indifférente à cette mobilisation mondiale, et l'élaboration d'une stratégie pour les droits de l'enfant pourrait être une occasion exceptionnelle de s'engager avec eux et d'apporter une réponse à la hauteur de leurs demandes.
2. **L'UE a récemment appelé²⁵ le système des Nations unies à adopter une approche globale axée sur les droits de l'enfant.** Cet appel de l'UE a été lancé à l'occasion de la Journée annuelle des droits de l'enfant en 2021.

Le Conseil s'est concentré sur les droits de l'enfant et les ODD. Avec sa nouvelle stratégie globale en matière de droits de l'enfant élaborée en partenariat avec les enfants, l'UE donne clairement l'exemple. Avec sa nouvelle stratégie, l'UE est désormais engagée dans le renforcement de l'approche intégrée des droits de l'enfant, que ce soit à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières²⁶. Elle s'est également engagée à la création d'une Plateforme européenne de participation des enfants destinée à relier tous les mécanismes de participation des enfants d'ores et déjà existants aux niveaux local, national et communautaire, en vue d'impliquer les enfants dans les processus décisionnels de l'UE.

3. Par ailleurs, l'UE et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes sont actuellement moteurs dans l'élaboration de la **prochaine résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur les droits de l'enfant**. Cette résolution est une occasion unique de faire avancer une approche intégrée des droits de l'enfant, dans la mesure où elle se concentre sur les ODD et que le Conseil des droits de l'homme a déjà reconnu que l'introduction d'une démarche fondée sur les droits de l'enfant dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 était le seul moyen d'atteindre les ODD²⁷. Le CDE²⁸ et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants (RSSG-VCE)²⁹ ont exhorté les États à intégrer l'approche des droits de l'enfant, dont la participation des enfants aux processus nationaux de mise en œuvre et de suivi de l'Agenda 2030. La RSSG-VCE travaille actuellement à l'intégration dans le système des Nations unies d'une approche cohérente et coordonnée destinée à mettre fin aux violences exercées contre les enfants, dans le cadre des Examens nationaux volontaires des ODD³⁰. La résolution devrait appeler le SG à évaluer le statut actuel de l'approche intégrée des droits de l'enfant au sein des Nations unies.
4. Le **Panel de haut niveau sur l'approche intégrée des droits de l'enfant organisé en 2020 par le Conseil des droits de l'homme** pour les 30 ans de la CIDE a été l'occasion d'obtenir des engagements sans précédent, notamment de la part de divers hauts responsables, tels que le Président de l'AGNU, le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ainsi que le directeur régional de l'UNICEF pour l'Europe et l'Asie centrale³¹. Cependant, le COVID 19 a affecté le suivi de ces engagements, et il est désormais temps de le relancer.

²⁵ https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCSessions/HRCDocuments/41/SP/32959_46_aa1a68bc_1b4d_46ee_b208_5cbb4b9508a5.docx

²⁶ Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant : https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:e769a102-8d88-11eb-b85c-01aa75ed71a1.0002.02/DOC_1&format=PDF.

²⁷ Doc ONU A/HRC/34/L.25.

²⁸ <https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=30022&nr=2498&menu=3170>

²⁹ <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=26864&LangID=F>

³⁰ <https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=20000&nr=7036&menu=2993>

³¹ <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25605&LangID=F>.